



Règlement intérieur

Le CAP Ados « Cohésion Ados Projets » – Accueil de loisirs sans hébergement (11-17 ans)

Le CAP Ados est un lieu d'échange et de partage où les adolescents se rassemblent pour partager des valeurs communes. Monter des projets, faire des activités, participer à des sorties et des mini-camps. Ils pourront alors développer leur estime de soi en partageant leurs expériences, leurs craintes de leur vie d'adolescent.

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du **CAP Ados** destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, mis en place par la commune de Saint-Vulbas.

Article 2 – Le projet éducatif

Il est élaboré autour des objectifs suivants :

- Permettre un accueil qui répond aux besoins et aux attentes des adolescents et de leur famille.
- Donner la possibilité aux adolescents d'être acteur de leurs mini camps, activités et des projets qu'ils souhaitent mener.
- Valoriser le jeune en l'aidant à acquérir une certaine autonomie.
- Accepter le jeune dans son entière singularité.

Article 3 – Inscription et adhésion

L'inscription est obligatoire et nécessite le dépôt d'un dossier complet (fiche sanitaire, fiche de renseignement, assurance extrascolaire, vaccin et savoir nager).

Une adhésion annuelle est fixée à **25 € pour les jeunes domiciliés à Saint-Vulbas** et à **30 € pour les extérieurs**.

L'adhésion ouvre droit à la participation aux activités du CAP Ados, notamment aux **soirées à thème mensuelles**.

Les adhérents bénéficient d'une **priorité d'inscription aux séjours** organisés par la commune.



Le lieu d'accueil est assuré au sein de bâtiments communaux, en fonction de la nature des animations proposées. Le lieu d'accueil sera toujours précisé sur le planning.

Les horaires sont les suivants : le vendredi soir de 18h30 à 20h30.

Pendant les vacances scolaires l'accueil journée est de 7h30/9h30 à 16h30/18h.

L'accueil des adolescents pourra être ouvert certains mercredis, en dehors des périodes de vacances scolaires, selon les projets programmés. Les dates seront systématiquement communiquées à l'avance.

Article 4 – Tarifs et participation financière

Le **tarif journalier pendant les vacances scolaires** est fixé à **5 €** la journée. Le repas est compris et confectionné par une société prestataire, et est servi au restaurant scolaire.

Des **suppléments ponctuels** peuvent être demandés pour certaines activités exceptionnelles (exemple : laser-game, bowling, sorties culturelles...) et pour les séjours.

Les modes de paiement acceptés : Chèque (à l'ordre du SERVICE GESTION COMPTABLE DE MONTLUEL), Numéraires, Carte bancaire ou prélèvement bancaire via votre Espace famille INOE.

Concernant les mini-séjours et/ou sortie à l'extérieur du centre ou encore les activités faisant appel à un prestataire, ces derniers ne pourront être remboursés si l'annulation n'est faite au minimum 15 jours avant le début de l'activité.

Aucune déduction ne sera accordée pour convenance personnelle.

Concernant les journées « classiques » des vacances, les inscriptions/désinscriptions doivent être effectuées une semaine avant. Passé ce délai, la journée sera facturée.

Article 5 – Encadrement et sécurité

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des **animateurs municipaux** durant toute la durée des activités.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 12 jeunes.



Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer que les informations transmises (santé, allergies, traitements, autorisations) sont exactes et à jour.

En cas de comportement mettant en danger la sécurité des participants, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le jeune concerné.

Article 6 – La santé

Tout enfant accueilli au CAP Ados devra être vacciné ou les parents fourniront un certificat médical mentionnant une contre-indication pour chaque vaccin obligatoire. L'enfant n'ayant pas satisfait à la réglementation sur les vaccinations obligatoires ne pourra pas être admis au Centre. Il est demandé aux familles de fournir le protocole lié pour les enfants relevant d'un PAI (projet d'Accueil individualisé).

Tout signalement de maladie contagieuse est obligatoire. Les adolescents malades ne seront pas accueillis au CAP Ados.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance du médecin traitant au Directeur du Centre. Il est interdit de confier un médicament à un enfant, il sera donné directement au Directeur.

En cas de maladie ou d'accident, le Directeur ou un membre de l'équipe d'animation contacte les parents et, selon la gravité, fait appel au médecin traitant, ou à tout autre médecin en cas d'indisponibilité du précédent. En cas d'urgence grave, le directeur contactera le SAMU, les pompiers ou le 112.

Article 7 - Vie collective et respect

Chaque jeune s'engage à respecter :

- Les animateurs et encadrants ;
- Ses camarades ;
- Le matériel et les locaux mis à disposition ;
- Les valeurs du CAP Ados.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une facturation aux familles.

L'usage d'alcool, de drogues ou de produits interdits est strictement prohibé et entraînera une exclusion immédiate.



Article 8 – Déplacements et sorties

Les sorties organisées dans le cadre du Club Ados se font sous la responsabilité des animateurs (Véhicule mini bus de la commune).

Les familles seront informées à l'avance des horaires, lieux et éventuels suppléments tarifaires.

Une autorisation parentale préalable est nécessaire pour toute sortie à l'extérieur de la commune.

Article 9 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être adapté ou complété par délibération du Conseil Municipal afin de répondre aux besoins des jeunes et des familles.

Article 10 : Divers

La Direction du CAP Ados et la Mairie de Saint-Vulbas déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de bijoux ou d'objets apportés par les adolescents.

Le règlement intérieur peut être modifié par la municipalité pour améliorer le fonctionnement du CAP Ados.

Fait à Saint Vulbas, le 17/09/2025

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Nom/Prénom du représentant légal :

Fait le :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » :